

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

71, RUE SAINT-DOMINIQUE  
75700 PARIS  
TÉL. : 45 55 63 20

PARIS, LE 12 JUIL 1988

PB/CS/M.I.L.T. N° 7184

COMPETENCES DE LA M.I.L.T.  
POUR LES QUESTIONS INTERNATIONALES

.....

Le Ministre des Affaires Etrangères siégeant au Comité Interministériel de Lutte contre la Toxicomanie, la M.I.L.T. coordonne les actions de lutte contre la toxicomanie menées par le Gouvernement, soit dans le cadre des organisations intergouvernementales, régionales ou internationales, soit dans le cadre des relations bilatérales ou multilatérales.

Par conséquent, la M.I.L.T. suit divers problèmes internationaux et le cas échéant siège au titre de la représentation française au sein des organisations qui en ont la charge.

I. AU SEIN DES NATIONS UNIES

Le Président de la M.I.L.T. a vocation à présider la délégation française à la "Commission des Stupéfiants" qui se réunit chaque année à VIENNE en Février. Dans ce cadre, sont abordées chaque année, la politique du Gouvernement dans son ensemble, l'application en France des conventions de 1961 et de 1972.

Actuellement un nouveau projet de convention internationale est en cours de préparation. Une conférence diplomatique est prévue pour Novembre 1988.

- Des contacts avec la "Division des Stupéfiants" sont fréquents et la M.I.L.T. centralise et coordonne avec la Direction des Nations Unies du Ministère des Affaires Etrangères, les réponses au questionnaire destiné au rapport annuel envoyé à la division au nom du Gouvernement français.

- De même, en liaison avec la Direction des Nations Unies du Ministère des Affaires Etrangères et la Direction de la Pharmacie et du Médicament du Ministère de la Santé, la M.I.L.T. assure la liaison avec l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (O.I.C.S.), et le "Laboratoire des Nations-Unies".

.../...

- Dans le même esprit la M.I.L.T. , toujours en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, entretient des relations avec les représentants du Fonds des Nations Unies pour la Lutte contre la Drogue (F.N.U.L.A.D.), organisme qui reçoit des fonds notamment du Gouvernement français et assure le financement de programmes et projets ayant pour but de soutenir le contrôle national et international des drogues.

- Au gré des réunions internationales et en fonction de leur ordre du jour, la M.I.L.T. intervient et participe éventuellement aux réunions organisées par l'O.M.S. (sur le SIDA notamment), l'U.N.E.S.C.O. (prévention et éducation), l'O.I.T. et le F.A.O..

## II. AU NIVEAU EUROPEEN

### 1. Le Conseil de l'Europe

. Le Groupe de Coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (GROUPE POMPIDOU).

Le Président de la M.I.L.T. est de droit, le correspondant permanent français de ce groupe.

La M.I.L.T. prépare les conférences ministérielles de cette institution, les réunions des correspondants permanents (2 chaque année) et siège dans l'ensemble des groupes de travail. La M.I.L.T. a la responsabilité du suivi des questions abordées dans cet organisme, assure la coordination interministérielle et nomme les membres de la délégation française pour chaque réunion.

Considérant le programme de travail adopté lors de la Conférence Ministérielle de LONDRES en Janvier 1986, les activités actuelles du Groupe POMPIDOU sont les suivantes :

- rôle du système pénal face aux usagers de drogue,

- mise en oeuvre des législations sur les avoirs financiers des trafiquants,

.../...

- projet de convention européenne sur le trafic de stupéfiants dans les eaux internationales,
- coopération entre les grands aéroports européens,
- SIDA et toxicomanie,
- les femmes et la drogue,
- questions relatives au traitement,
- épidémiologie.

Ces questions donnent lieu à l'organisation de séminaires ou à diverses réunions de travail rassemblant soit des membres de l'administration soit des experts ayant une compétence opérationnelle.

Dans le cadre des "accords de SCHENGEN" la M.I.L.T. participe aux groupes de travail réunissant régulièrement la France, la R.F.A., les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg et qui traitent la question d'un accord visant à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes de ces 5 pays, deux ans avant l'ouverture officielle des frontières de la C.E.E. corollaire du Marché Unique.

. La M.I.L.T. participe de manière ponctuelle aux réunions organisées par d'autres groupes rattachés au Conseil de l'Europe (Comité Européen pour les problèmes criminels, Conférence des Pouvoirs locaux...).

Enfin la M.I.L.T. a rédigé la partie française du rapport de la commission d'enquête sur les problèmes de la drogue dans les pays européens, rapport demandé et ensuite adopté par le Parlement de Strasbourg en Octobre 1986.

## 2. Les Communautés Européennes

La M.I.L.T. participe aux réunions organisées à BRUXELLES par la Commission des Communautés Européennes.

.../...

En coordination avec le Comité Interministériel pour les Questions de Coopération Economique Européenne (Premier Ministre), la M.I.L.T suit les questions suivantes :

- compétence communautaire dans le domaine des stupéfiants,
- coopération douanière,
- aide au développement et coopération NORD-SUD,
- participation de la Communauté Européenne aux activités des Nations Unies (projet de convention, conférence internationale...),
- importation ou exportation de psychotropes.

La M.I.L.T. entretient également des contacts avec la Direction Générale des Relations Extérieures des Communautés, également chargée de ces questions, ainsi qu'avec le "groupe Santé" compétent dans le domaine de la prévention.

### III. COOPERATION BILATERALE OU MULTILATERALE

- En accord avec la Direction des Français à l'Etranger et des Accords de Réciprocité du Ministère des Affaires Etrangères, la M.I.L.T. entretient des contacts avec les représentations diplomatiques des pays ou organisations intergouvernementales installées à PARIS.

Ainsi, la M.I.L.T participe aux négociations relatives à l'élaboration de traités, conventions ou accords relatifs aux stupéfiants (coopération générale, entraide judiciaire etc...).

.../...

L'avis de la M.I.L.T. est toujours sollicité pour la coopération dans le domaine répressif (installation d'antennes de l'office des stupéfiants à l'étranger, formation d'experts étrangers etc...).

Elle participe en général avec le Ministère des Affaires Etrangères aux missions effectuées à l'étranger pour la mise en place de tout projet de coopération intéressant les stupéfiants.

Enfin, la M.I.L.T intervient le cas échéant auprès de groupes intergouvernementaux non spécialisés dès que la question des stupéfiants est à l'ordre du jour (conseil de coopération douanière, O.C.D.E., Interpol, groupe TREVI...).

.....

.....

..